

sent de la liberté qu'on leur a accordée et qu'ils ont acceptée de plein gré en venant au Canada. S'ils ne comprennent pas notre genre de liberté, qui est réelle, s'ils ne peuvent comprendre et priser la véritable liberté dont ils jouissent chez nous, je leur conseille de retourner chez eux et de nous laisser faire de notre Canada une grande nation. Il l'est déjà, mais nous désirons avant tout y voir régner l'unité nationale. Nous désirons la liberté à laquelle nous sommes habitués, même si parfois on y fait un petit accroc.

Nous avons atteint cette liberté par nous-mêmes et nous ne voulons pas que ces gens la détruisent simplement afin de pouvoir plus facilement travailler, à l'organisation de leurs collègues malfaisants, et par ces derniers j'entends les propagandistes communistes à tous les degrés de l'échelle sociale.

Je demande à ces gens de penser en Canadiens. S'ils ne peuvent pas, c'est très regrettable, parce que nous sommes des Canadiens. Et à ceux qui, je le répète, demandent qu'on leur accorde une plus grande mesure de droits civils et de liberté, tant au point de vue international que du point de vue national, je dirai, prenez garde de ne pas mettre les fausses doctrines sur le même pied que les bonnes. Ils n'ont pas le droit d'agir de façon à détruire notre démocratie en laquelle j'ai foi.

Je désire terminer mes remarques, monsieur l'Orateur, par ces mots que vous avez sans doute entendus lorsque les Français chantent leur hymne national, la Marseillaise: "Liberté, liberté chérie". Nous jouissons dans notre pays de la liberté et nous ne tolérerons pas qu'un groupe, quelque important qu'il soit, la détruisse. Nous combattrons jusqu'au bout et conserverons notre liberté quoi qu'il en coûte.

(L'amendement est adopté.)

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: La motion modifiée, est-elle adoptée?

Le très hon. J. L. ILSLEY (Ministre de la Justice): Il conviendrait sans doute que je dise quelques mots...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Si le ministre prend la parole, il mettra fin au débat.

Des VOIX: Allez-y.

Le très hon. M. ILSLEY: J'ai quelques observations à formuler avant l'adoption de la motion. L'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) m'a demandé de déclarer si, à mon avis, cette initiative en vaut la peine. Il a dit au compte rendu du 12 avril:

Le ministre de la Justice devrait au moins nous dire s'il croit que cette mesure est bonne.

Il avait dit auparavant:

Nous avons le droit de savoir du ministre de la Justice, homme sérieux, ce qu'il a juste signifié tout cela.

Il parlait de la déclaration internationale des droits et non du projet visant une déclaration nationale des droits, ainsi qu'on l'a nommée et au sujet de laquelle j'aurai quelque chose à dire avant de terminer. Je remercie l'honorable député de la confiance qu'il met en mon jugement, mais je sens moi-même que mon jugement n'est pas particulièrement sûr en la matière. Toutefois, comme il m'a posé une question sérieuse, je m'efforcerai de lui répondre sérieusement.

Je suis d'avis que l'insertion dans la Charte des Nations Unies des articles ayant trait aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales ont servi un but utile. L'article 13 de la Charte stipule ce qui suit:

1. L'Assemblée Générale provoque des études et fait des recommandations en vue de:

b) développer la coopération internationale dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique, et faciliter pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Avant et durant la guerre, les populations de plusieurs pays ont connu des heures terribles par suite de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Pour comprendre le bien-fondé de mes avancées, on n'a qu'à se rappeler les événements survenus en Allemagne nazie et en d'autres pays. A la vérité, l'avancement de la coopération internationale en vue de réaliser les droits de l'homme et les libertés fondamentales est un objectif élevé, noble et digne. A mon sens, le seul fait de l'insertion de ces articles dans la Charte des Nations Unies a porté les gouvernements et les peuples à faire un examen critique, en vue de s'assurer que leurs propres lois ainsi que leur application, leurs us et coutumes ne violent pas, au moins à un degré important, les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Conformément à cet article, on a jugé nécessaire d'instituer une commission des droits de l'homme et de rédiger une déclaration internationale des droits de l'homme comme on l'appelle. L'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) l'a dit, c'est une tâche extrêmement difficile et qu'on mettra bien du temps à exécuter. Un avant-projet de déclaration des droits a été soumis aux pays du monde en vue d'obtenir leur avis. Comme je l'ai dit en proposant la résolution, cet avant-projet comprend trois parties: un